

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ESPOSITO Fabrice, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 14 DECEMBRE 2012			
PRESENTS (adjoints)	LACHEZE Marie-Renée BARJOU Jean-Pierre	TAILLARDAT Denis BROCHEC Christian	
PRESENTS (conseillers)	TEYSSIER Jean-Pierre DUBOURG Marie-Jeanne FOUQUESOLLE Patricia	FRITSCH Marie-Christine DUBUFFET Christiane PERUCH Franck	LESCOMBE Solange EXPERT Robert
ABSENT EXCUSE	MONJALET Vincent	MAZET Mylène	
PROCURATION	MONJALET Vincent donne procuration à ESPOSITO Fabrice MAZET Mylène donne procuration à DUBUFFET Christiane		
SECRETAIRE DE SEANCE	BROCHEC Christian		

1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 12/10/2012)

- Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2 PROPOSITION D'ADJONCTION DE DELIBERATION

- Modification du montant du loyer du 40 rue E. Mazelié.

3 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

1/ Choix Maîtrise d'Œuvre MARPA :

M. le Maire informe les élus qu'il a reçu 13 réponses à l'appel à candidature paru dans le BOAMP du 21 septembre 2012 concernant la Maîtrise d'œuvre pour la création de la MARPA. Parmi ces 13 réponses, 3 ont été présélectionnées par la Commission d'Appel d'Offre en date du 20/10/2012 (Critères : expériences identiques), afin qu'ils fassent une proposition chiffrée avant le 15/11/2012 à 12h00. Suite à l'analyse des offres chiffrées et après avoir reçu chacun des trois candidats, l'entreprise CAUTY & LAPARRA de Villeneuve sur Lot, la mieux disante, a été retenue en réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 23/11/12.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité le choix de la Commission d'Appel d'Offre, et autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2/ Désignation expert d'assuré :

Suite à l'incendie d'un des garages loués à M. Vancallemont aux anciens ateliers avenue de Schlierbach le dimanche 9 décembre 2012, plusieurs sollicitations d'experts d'assurés ont été reçues en mairie. Après renseignement pris auprès de Groupama, il apparaît que la commune puisse faire appel à un expert d'assuré pour l'accompagner sur l'estimation des dommages subis, ainsi que la réalisation des devis de remise en état des locaux. Ceci permettrait de décharger M. le Maire, ainsi que le secrétariat qui a déjà fort à faire avec les différentes opérations de fin d'année, d'une masse de travail non négligeable. Cette prestation étant comprise dans le contrat Villassur que la mairie a contracté avec Groupama.

Le Cabinet Galtier ayant été recommandé par Poly Expert, eux même dépêché par Groupama, M. le Maire propose de le désigner comme expert d'assuré.

Le Conseil Municipal, après délibération désigne à l'unanimité le cabinet Galtier comme expert d'assuré et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3/ Fixation loyer appartement Promenade des Ducs :

Le Docteur Navez libérant l'appartement qu'il occupait Promenade des Ducs au 31/12/2012, il convient de réviser le montant du loyer. M. le Maire propose donc de fixer le loyer à 435 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer à 435 € mensuel.

4/ Proposition achat immeuble 20 rue E. Mazelié :

Lors du dernier Conseil en date du 16/11/12, les élus avaient autorisé M. le Maire à négocier au meilleur prix l'achat de l'immeuble sis 20 rue E. Mazelié en vue de le mettre à disposition de Ciliopée qui en assurera totalement la réhabilitation afin de créer des logements destinés à de jeunes apprentis qui travailleront chez des artisans, commerçants ou agriculteurs du secteur. M. le Maire a pu rencontrer son propriétaire auquel il a fait une offre de 32 500 € que le propriétaire a accepté, sachant que le prix initialement demandé s'élevait à 39 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 1 contre (M. EXPERT) et une abstention (M. TEYSSIER), valide cette proposition d'achat d'un montant de 32 500 € plus les frais de notaires et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette transaction.

5/ Modification Budgétaire :

Afin de finaliser l'opération d'achat de l'immeuble sis 20 rue E. Mazelié, il convient de prendre une décision modificative du budget de sorte à ce que cette opération soit inscrite en Reste à Réaliser et puisse être concrétisée avant le vote du budget 2013.

M. le Maire propose donc des virements internes de crédits en provenance de postes budgétaires présentant des disponibilités en faveur d'autres postes dont la dotation budgétaire initiale est insuffisante, afin de maintenir l'équilibre et la cohérence dans les comptes municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les propositions de virements internes de crédits, ci-dessous détaillées :

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	
Opération 58 – Voirie réseaux, 2315 - Plan de circulation	-7 000,00		
020- Dépense imprévue	-16 500,00		
Opération 62 – Acquisition immeuble, 2111 – Terrain nu	-11 000,00	(Différence réserve foncière)	
Opération 62 – Acquisition immeuble 2138 – Autre Construction	34 500,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

6/ Protection sociale :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/02/2012,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 47 en date du 27/11/2012,
Il convient d'entériner la décision du Conseil Municipal en date du 12/10/2012.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de prendre en charge à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, et de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

7/ Contrat statutaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

M. le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du **16/12/2011**, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

M. le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SOFCAP, et de l'assureur CNP Assurances :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ; Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents assurés : Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ; Nombre d'agents : 5

Liste des risques garantis :

- le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité. Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 5.89 %. Garantie des taux : 2 ans.

Article 2 : autorise M. le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Article 4 : autorise M. le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur DEXIA SOFCAP pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2012. Cette résiliation prendra effet au 31/12/2012 à minuit.

8/ Modification loyer 40 rue E. Mazelié :

Suite à une demande reçue en mairie, M. le Maire propose de revoir le montant du loyer de l'immeuble sis 40 rue E. Mazelié, qui avait été fixé à 350 € mensuel lors du Conseil Municipal du 12/10/2012.

En effet, il serait souhaitable de le fixer à 320 € mensuel de sorte à sédentariser sur notre commune une jeune personne y travaillant déjà depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer le loyer du 40 rue E. Mazelié à 320 € mensuel et autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9/ Questions diverses :

M. le Maire informe les élus :

- a- Remerciement subvention Amicale Laïque, Pétanque, Les Aînées,
- b- Assemblée Générale Pétanque : nouveau bureau Président M. Gouasquet Guy, Vice-Président M. Larue Pierre, Secrétaire Mme Larue Nicole, Trésorière Mme Gouasquet Ginette, Trésorier Adjoint M. Tripiet-Champ,
- c- Naissance officielle de l'association Les Amis de Schlierbach, Assemblée Générale constitutive du 07/12/2012 : Présidente Mme Fouquesolle Patricia, Secrétaire Mme Fritsch-Bornais Marie-Christine, Trésorier M. Peruch Franck,
- d- Vœux du Maire le 26/01/2013 sous la Halle,
- e- Le repas offert par M. le Maire aux personnes âgées de plus de 65 aura lieu le 25/01/2013 à la salle polyvalente de Lauzun,
- f- Parking arrêt minute Boulangerie : il sera goudronné au printemps,
- g- Stationnement rue Taillefer : afin d'éviter que des voitures ne stationnent sur la chaussée surélevée de la rue Taillefer, des bacs à fleurs seront mis en place,
- h- Chauffage école : Une rencontre avec des Techniciens du SDEE47 a eu lieu afin d'étudier le problème du chauffage de l'école. En effet, ce poste représente une charge financière d'en moyenne 8500 € par an. Un chauffage à granules à bois pourrait être envisagé, cela représenterait une économie de 50 % par rapport au fioul. L'investissement lui se chiffrerait entre 25 000 à 30 000 €. Se renseigner sur les subventions éligibles,
- i- Local kiné : il est opérationnel depuis le 01/12/12,
- j- Garage Pujol sis Bd de la Sablière : M. le Maire a engagé une procédure de péril ordinaire en raison de chutes de tuiles qui sont survenues sur la chaussée. Des barrières de protection et du rubalise ont été mis en place au droit de l'immeuble,
- k- Nouvelle Réglementation Thermique : à compter du 01/01/2013, toute demande de permis de construire devra être accompagnée d'une étude qualité thermique, ce qui engendrera pour les pétitionnaires un surcoût d'environ 10 000 € pour une maison de 120 m² par exemple,
- l- Lecture du courrier reçu en mairie de M. et Mme MARLY qui demande que la commune conventionne avec la Communauté de Communes de Castillonnes à raison de 10 € par jour de présence et par enfant pour participation à l'accueil du Centre de Loisir de Castillonnes. Les élus avant de prendre une décision souhaitent avoir un complément d'information, à savoir le nombre de jours de fréquentation prévus,
- m- Vœux de M. le Député Mathias FEKL le 10/01/13 à Ste Bazeille,
- n- Rappel Conseil Municipal nouveau horaire dès janvier 2013 à 20H00,
- o- Un courriel a été reçu au secrétariat de la Mairie émanant de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun informant toutes les mairies la composant du transfert de Lauzun vers St Colomb du cabinet du Docteur Navez. Après les efforts financiers consentis par notre commune (gratuité d'un logement équipé pendant un an), et par Mme Fritsch-Bornais pour la mise à disposition gratuite également pendant un an du cabinet de consultation, afin de faciliter son accueil sur la commune, le Conseil Municipal ne peut que regretter ce déménagement et l'implication dans ce transfert du Président de la Communauté de Communes, Maire de Saint Colomb de Lauzun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

